Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 030-213002678-20260716-D22_160726-DE

République Française - Département du Gard **Arrondissement d'Alès**	**Registre des délibérations de la commune de Saint Jean de Serres**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2026
DÉLIBÉRATION N° D22_160726

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : **15** En exercice : **15** Présents : 10 Procurations : 4 Absente : 1	L'an 2026 et le 16 juillet à 19 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline JANIEC, Maire.
Date de la convocation : 09-07-2026 Date d'affichage : 09-07-2026	**Présents** : Jacqueline JANIEC, Alain FAYADA, Susana DESCHAMPS, Denis ASTIER, Daniel ZANÉ, Jean-Claude SOLLAI, Michèle CADORET, Julien LLORET, Vivien BACARESSE et Damien MIALHE.
Objet : **CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES (ARTICLES L.2113-6 ET L2113-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE) ENTRE LA VILLE D'ALÈS ET D'AUTRES ACHETEURS PUBLICS EN VUE DE LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES**	**Procurations** : Elsa DARDON à Jacqueline JANIEC, Chloé SIMBILLE à Michèle CADORET, Angélique JOSCERAN à Alain FAYADA et Fabien ENGELIBERT à Damien MIALHE **Absente** : Aurore JULLIEN **Secrétaire de séance** : Damien MIALHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-1 1°, L.2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.230-5-1 et suivants relatifs à la qualité nutritionnelle et à la durabilité des repas servis en restauration collective ;
Vu la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite Loi Climat et Résilience, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts ;
Considérant que la restauration scolaire constitue un levier essentiel des politiques publiques locales en matière d'éducation, de santé publique, de transition écologique, de développement des circuits courts et de l'agriculture locale et de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
Considérant qu'à ce titre les communes sont pleinement compétentes pour assurer l'organisation, la gestion et le financement de ces services publics, et assument en conséquence la qualité d'acheteurs publics au sens du Code de la commande publique ;
Considérant qu'aux fins d'être accompagnées dans l'exercice de ces compétences, des communes ont fait part de leur volonté d'adhérer à un groupement de commandes impulsé par la Ville d'Alès, en vue de la passation d'un accord-cadre de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 030-213002678-20260716-D22_160726-DE

Considérant que ce groupement de commandes vise notamment à mutualiser les achats publics, sécuriser juridiquement les procédures de passation, garantir un niveau homogène de qualité des prestations, optimiser les coûts d'achat, renforcer les exigences nutritionnelles et environnementales, favoriser l'approvisionnement local et les circuits courts de proximité ;
Considérant que cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs du Projet Alimentaire Territorial (PAT) déployé à l'échelle du territoire en favorisant les circuits courts de proximité, une alimentation saine, durable et accessible, une cohérence des politiques publiques locales en matière alimentaire, une éducation au goût et à la nutrition des publics scolaires ;
Considérant que ce groupement de commandes doit être créé et acté par convention ;
Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, ainsi que les missions confiées au coordonnateur pour la préparation, la passation, la signature et l'exécution de l'accord-cadre ;
Considérant que l'adhésion effective des communes au groupement est subordonnée à l'approbation préalable de la convention constitutive par leurs assemblées délibérantes respectives ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, **à l'unanimité :**

DÉCIDE

la création d'un groupement de commandes entre la Ville d'Alès et la commune de Saint Jean de Serres pour la passation d'un accord-cadre de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire,

APPROUVE

la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente,

DÉSIGNE

la Ville d'Alès, représentée par Monsieur le Maire, ou son représentant légal, en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes,

AUTORISE

Le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document y afférent.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 030-213002678-20260716-D22_160726-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

La présente convention constituée en application des articles L.2113-1 1°, L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique, a pour but de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes associant :

D'UNE PART,

- *La Ville d'Alès*, dont le siège social est sis 9, Place de l'Hôtel de Ville, BP 40345, 30115 Alès Cedex, représentée par Monsieur le Maire, *dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXX, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

  Ci-après désignée : LA VILLE D'ALÈS

ET D'AUTRE PART,

- *La Ville de Sainte Cécile d'Andorge dont le siège social est sis Le Village – 30110 Sainte Cécile d'Andorge, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXX, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

  Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINTE CÉCILE D'ANDORGE

- *La Ville de Rousson dont le siège social est sis Le Saut du Loup – 30340 Rousson représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXX, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

  Ci-après désignée : LA VILLE DE ROUSSON

- *La Ville de Saint Florent sur Auzonnet dont le siège social est sis 1, place Roger Salengro – 30960 Saint Florent sur Auzonnet, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXX, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

  Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT FLORENT SUR AUZONNET

- *La Ville de Saint Julien de Cassagnas dont le siège social est sis 17 route des Mages – 30500 Saint Julien de Cassagnas représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXX, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

  Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT JULIEN DE CASSAGNAS

- *La Ville de Saint Jean de Valériscle dont le siège social est sis 4 place Pierre Agniel – 30960 Saint Jean de Valériscle, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXX, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

  Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT JEAN DE VALÉRISCLE

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 030-213002678-20260716-D22_160726-DE

- *La Ville de Salindres dont le siège social est sis Rue de Gambis – 30340 Salindres, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXX à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

  Ci-après désignée : LA VILLE DE SALINDRES

- *La Ville de Saint Privat des Vieux dont le siège social est sis Place de la Mairie – 30340 Saint Privat des Vieux représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXX à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

  Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT PRIVAT DES VIEUX

- *La Ville de Mons dont le siège social est sis 2 Place de la Mairie – 30340 Mons, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXX à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

  Ci-après désignée : LA VILLE DE MONS

- *La Ville de Saint Martin de Valgalgues dont le siège social est sis Place Robert Guilbert – 30520 Saint Martin de Valgalgues, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXX à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

  Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT MARTIN DE VALGALGUES

- *La Ville de Saint Julien les Rosiers dont le siège social est sis 376 Avenue des Mimosas – 30340 Saint Julien Les Rosiers, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXX à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

  Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT JULIEN LES ROSIERS

- *La Ville de Brignon dont le siège social est sis 3 rue Frédéric Desmons - 30190 Brignon représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXX à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

  Ci-après désignée : LA VILLE DE BRIGNON

- *La Ville de Cruviers Lascours dont le siège social est sis Place Albert Chapellier – 30360 Cruviers Lascours représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXX à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

  Ci-après désignée : LA VILLE DE CRUVIERS LASCOURS

- *La Ville de Deaux dont le siège social est sis Place de la Mairie – 30360 Deaux, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXX à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 030-213002678-20260716-D22_160726-DE

Ci-après désignée : LA VILLE DE DEAUX

- *La Ville de Martignargues dont le siège social est sis 39 rue de la Mairie – 30360 Martignargues, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXX à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

  Ci-après désignée : LA VILLE DE MARTIGNARGUES

- *La Ville de Méjannes les Alès dont le siège social est sis 319 rue des Ecoles – 30340 Méjannes Les Alès, représentée par Madame le Maire, dûment habilitée par délibération n°XXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXX à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

  Ci-après désignée : LA VILLE DE MÉJANNES LES ALÈS

- *La Ville de Ners dont le siège social est sis Le Village – 30360 Ners, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXX à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

  Ci-après désignée : LA VILLE DE NERS

- *La Ville de Saint Jean de Ceyrargues dont le siège social est sis Le Village – 30360 Saint Jean de Ceyrargues représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXX à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

  Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT JEAN DE CEYRARGUES

- *La Ville de Lézan dont le siège social est sis 7 Avenue de la Gare – 30350 Lézan représentée par Monsieur le Maire, dûment habilitée par délibération n°XXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXX à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

  Ci-après désignée : LA VILLE DE LÉZAN

- *La Ville de Bagard dont le siège social est sis 159 Route d'Alès – 30140 Bagard, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXX à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

  Ci-après désignée : LA VILLE DE BAGARD

- *La Ville de Saint Hilaire de Brethmas dont le siège social est sis 1 Chemin du Stade – 30560 Saint Hilaire de Brethmas, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXX à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

  Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

- *La Ville de Vézénobres ; dont le siège social est sis Place de la Mairie – 30360 Vézénobres, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXX, transmise en*

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 030-213002678-20260716-D22_160726-DE

Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXX à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE VÉZÉNOBRES

- *La Ville de Générargues dont le siège social est sis Route de Mialet – 30140 Générargues représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXX à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

  Ci-après désignée : LA VILLE DE GÉNÉRARGUES

- *La Ville de Saint Jean du Pin dont le siège social est sis 370 Avenue Jean Rampon – 30140 Saint Jean du Pin, représentée par Madame le Maire, dûment habilitée par délibération n°XXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXX à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

  Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT JEAN DU PIN

- *La Ville d'Anduze dont le siège social est sis Hôtel de ville, 1 plan de Brie 30140 Anduze, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXX à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

  Ci-après désignée : LA VILLE D'ANDUZE

- *La Ville de Saint-Jean-de-Serres dont le siège social est sis 3 place de l'Église 30350 Saint Jean de Serres, représentée par Madame le Maire, dûment habilitée par délibération n°D07_210326 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, transmise en Préfecture du Gard le 25 mars 2026 à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

  Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT-JEAN-DE-SERRES

- *La Ville de Boucoiran et Nozières dont le siège social est sis Place de la Mairie – 30190 Boucoiran et Nozières représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXX à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

  Ci-après désignée : LA VILLE DE BOUCOIRAN ET NOZIÈRES

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 030-213002678-20260716-D22_160726-DE

ARTICLE 1 – CONTEXTE - OBJET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

1.1 Contexte

Dans le cadre des évolutions statutaires d'Alès Agglomération et conformément à l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2021, les compétences relatives au service des écoles, à la restauration scolaire et au périscolaire ont été restituées aux communes à compter du 1er janvier 2022.

À ce titre, les communes assurent l'organisation, la gestion et le financement du service public de restauration scolaire et disposent, de la qualité d'acheteurs publics au sens du Code de la commande publique ;

Les communes ont exprimé la volonté de mutualiser leurs besoins afin d'optimiser leurs conditions d'achat, de sécuriser juridiquement leurs procédures, de garantir un niveau homogène de qualité de service au bénéfice des usagers et intégrer les exigences réglementaires en matière d'alimentation durable.

Ainsi, les Membres, en leurs qualités d'acheteurs publics, ont décidé de mutualiser leurs besoins par la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

La restauration scolaire constitue aujourd'hui un levier majeur de politique publique, au croisement de plusieurs obligations réglementaires, notamment issues de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 dite **loi EGAlim** (qualité et durabilité de l'alimentation), la loi n°2021-1104 dite **loi Climat et Résilience** et les dispositions du **Code rural et de la pêche maritime (notamment articles L.230-5-1 et suivants relatifs à la restauration collective)** relatives à la restauration collective. Ces textes imposent notamment :

- un pourcentage minimal de produits de qualité et durables ;
- l'intégration de produits issus de l'agriculture biologique ;
- la diversification des sources de protéines ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le présent groupement de commandes participe également à la mise en œuvre du **Projet Alimentaire Territorial (PAT)** porté à l'échelle du territoire, en favorisant les circuits courts et de proximité, une alimentation saine, durable et accessible, une cohérence des politiques publiques locales en matière alimentaire, une éducation au goût et à la nutrition pour les publics scolaires.

Dans ce cadre, le groupement de commandes a pour objectif d'assurer la **passation mutualisée d'un accord-cadre** relatif à la fourniture et à la livraison de repas, de garantir une **qualité homogène des prestations,** de concilier **performance économique, exigences nutritionnelles et objectifs de développement durable,** d'offrir aux communes membres un outil sécurisé et efficient de gestion de leurs achats.

1.2 Objet de la convention constitutive du groupement de commandes

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution d'un accord cadre concernant la fourniture et la livraison de repas pour la restauration scolaire.

L'allotissement prévisionnel est le suivant :

- **Lot 1** : La fourniture et la livraison de repas pour la restauration scolaire sur la zone géographique 1 (Ville d'Alès);
- **Lot 2** : La fourniture et la livraison de repas pour la restauration scolaire sur la zone géographique 2 (Communes Rousson, Saint Florent sur Auzonnet, Saint Julien de

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 030-213002678-20260716-D22_160726-DE

Cassagnas, Saint Jean de Valériscle, Salindres, Saint Privat des Vieux, Mons, Saint Martin de Valgalgues, Saint Julien les Rosiers, Brignon, Cruviers Lascours, Deaux, Martignargues, Méjannes les Alès, Ners, Saint Jean de Ceyrargues, Lézan, Bagard, Saint Hilaire de Brethmas, Vézénobres, Générargues, Saint Jean du Pin, Anduze, Sainte-Cécile-d'Andorge, Saint-Jean-de-Serres, Boucoiran et Nozières et l'école de découverte d'Alès) ;

En raison de la nature des besoins et conformément à l'article R.2123-3° du Code de la commande publique, un marché sera lancé selon la procédure adaptée et sous la forme d'un accord-cadre alloti à bons de commande.

Afin de permettre aux soumissionnaires d'avoir une connaissance de la consommation estimative de chaque commune adhérente à la présente convention, la décomposition financière sera recensée pour chaque commune membre.

La forme (allotissement), la structuration ainsi que le mode de passation du marché définis ci-dessus sont prévisionnels. Les caractéristiques du marché pourront être modifiées par le coordonnateur du groupement de commandes pour répondre aux besoins d'ensemble des acheteurs publics. En tout état de cause, le coordonnateur du groupement de commandes demeure responsable de la détermination du cadre juridique de la procédure d'achat (forme et mode de passation).

ARTICLE 2 - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

2.1 Désignation du coordonnateur

En application de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, les parties désignent pour le marché, objet de la présente convention, **la ville d'Alès en tant que coordonnateur** de ce groupement de commandes et ayant la qualité d'acheteur public soumis au Code de la commande publique.

Le coordonnateur est représenté en la personne de Monsieur le Maire en exercice.

Le coordonnateur est chargé de la gestion des procédures de passation du marché pour le groupement et il est mandaté pour signer le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Les parties, d'un commun accord, pourront désigner un nouveau coordonnateur se substituant au précédent si le coordonnateur désigné ci-dessus renonce à sa fonction en cours d'exécution de la présente convention ou n'exécute pas, conformément à la convention, ses missions. A ce titre, une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception devra être émise par l'autre membre du groupement, en vue de l'exécution de ses missions.
Cette modification fera l'objet d'une modification en cours par voie avenant.

Cette substitution ne peut intervenir qu'après la notification du marché ou en cours d'exécution du marché, sauf faute grave.

2.2 Rôle du coordonnateur

Les membres du groupement de commandes confient au coordonnateur les pouvoirs nécessaires à l'exécution de sa mission, notamment dans les domaines techniques, administratifs et juridiques.

Le coordonnateur, ayant reçu mandat, doit assurer la passation et le suivi de l'exécution du marché au nom et pour le compte des membres du groupement. A ce titre, il précisera qu'il agit en qualité de coordonnateur du groupement de commandes dans tous les actes qu'il sera amené à prendre et dans toutes les démarches qu'il aura à conduire.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 030-213002678-20260716-D22_160726-DE

2.3 Missions du coordonnateur

Les parties confient au coordonnateur toutes les missions nécessaires à la préparation, la passation, la notification et le suivi du marché, objet de la présente convention, à savoir :

- Notification de la présente convention aux membres du groupement de commandes ;
- En cas de modification en cours à la présente convention, notification de l'avenant correspondant aux membres du groupement ;
- Centralisation des besoins mutualisés des membres ;
- Définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Choix du cadre juridique, du mode de consultation et de la forme du marché dans le respect du Code de la commande publique ;
- Rédaction du dossier de consultation du marché et relance du marché en cas d'infructuosité de la procédure initiale ;
- Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence aux organes de publication et autres avis obligatoires ;
- Mise à disposition du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation de son choix (profil acheteur) le cas échéant ;
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses ;
- Réception des candidatures et des offres ;
- Ouverture des plis, analyse des candidatures et des offres, demande de compléments éventuels, conduite des négociations, le cas échéant, choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Information des opérateurs économiques dont les candidatures et les offres n'ont pas été retenues ;
- Préparation et transmission du marché au contrôle de légalité ;
- Notification du marché au(x) titulaire(s) ;
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution ;
- La transmission du marché après sa notification aux membres du groupement de commandes ;
- La centralisation des dysfonctionnements éventuels et l'application, le cas échéant, des mesures coercitives telles que stipulées au marché ;
- Gestion du contentieux lié à la procédure de passation du marché pour le compte des membres du groupement (hors contentieux lié à l'exécution du marché incombant à chaque membre du groupement en sa qualité d'ordonnateur).
- Gestion des reconductions ;
- Modifications du marché, le cas échéant ;
- Le suivi de la co-traitance et/ou de la sous-traitance.

2.4 Missions exclues par le coordonnateur

- Gestion financière (conf/ article 3.4). Chaque Membre demeure responsable de l'exécution des prestations pour ses besoins propres.

ARTICLE 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

3.1 Adhésion au groupement de commandes

Chaque membre adhère au groupement par la signature de la présente convention par le représentant légal, le cas échéant, par tout organe compétent en fonction des règles d'organisation propres à chacun des membres.

Aucune nouvelle adhésion n'est acceptée après la date de lancement de l'avis d'appel public à la concurrence relatif au marché objet de la convention.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 030-213002678-20260716-D22_160726-DE

3.2 Sortie d'un membre du groupement

Le retrait du groupement ne peut pas intervenir dès lors que l'avis d'appel d'appel public à la concurrence relatif à l'accord-cadre, objet de la consultation, a été lancé.

La durée de l'accord cadre étant fixée pour 2 ans fermes reconductible une fois par reconduction expresse pour 2 ans sans que sa durée totale n'excède 4 ans, il en résulte que chaque commune s'engage au minimum pour deux ans et au maximum pour 4 ans.

Le retrait en cours d'exécution du marché devra faire l'objet d'une délibération au moins 5 mois avant la date de reconduction expresse du marché. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

La sortie d'un membre du groupement s'effectue par dénonciation de la présente convention, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au membre qui souhaite se retirer. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante.

Le membre du groupement de commandes qui se retire demeure tenu par les engagements pris antérieurement à son retrait auprès du groupement et/ou du titulaire du marché.

3.3 Obligations des membres du groupement de commandes

Chaque membre du groupement de commandes s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation du marché ;
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- Participer, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques ;
- Respecter les stipulations du marché
- Respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à la Loi informatique, aux fichiers et aux libertés (CNIL) et le règlement européen dit Règlement Général sur la protection des Données Personnelles (RGPD, règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016) entériné par la loi n°2018-493 relative à la Protection des Données personnelles. Chaque membre du groupement de commandes est responsable du traitement des données à caractère personnel.
- Le financement de la totalité des dépenses sera à la charge de chaque membre pour la part qui lui revient, chacun devant prévoir, à cet effet, les crédits budgétaires nécessaires.
- Pour la sollicitation de financements, subventions et emprunts, chaque partie en fera son affaire.
- émettre ses bons de commande.
- assurer le paiement des prestations.

3.4 Exécution financière du marché et prix

Dans le cadre du présent accord-cadre, le coordonnateur du groupement et chaque commune membre rédigent et signent ses propres bons de commande.

Chaque membre du groupement de commandes sera ainsi chargé des modalités d'exécution financière du marché qui consistent en l'engagement financier des prestations (émission des bons de commande juridiques, comptables, avance, suivi de la cession, nantissement des créances résultant du marché, ...) et aux opérations de réception, ajournement, réfaction et rejet.

De plus, chaque membre procédera directement au règlement de la facture le concernant dans le respect du délai global de paiement en vigueur et fera son affaire du règlement des intérêts moratoires.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 030-213002678-20260716-D22_160726-DE

L'accord cadre prévoira une formule de révision des prix intégrant l'évolution des coûts des denrées alimentaires, des mécanismes d'ajustement en cas de variation exceptionnelle (inflation, crise sanitaire ou géopolitique) et des clauses de réexamen permettant d'adapter les conditions économiques.

ARTICLE 4 – STIPULATIONS DE L'ACCORD CADRE

4.1 Développement durable et Egalim

L'accord cadre intégrera les exigences suivantes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment issues de la loi EGAlim et du Code rural et de la pêche maritime :

- respect des objectifs EGAlim ;
- approvisionnement en produits durables et de qualité ;
- recours aux circuits courts et de proximité ;
- réduction du gaspillage alimentaire ;
- limitation des plastiques ;
- prise en compte de l'empreinte environnementale.

4.2 Clause de réexamen

L'accord cadre pourra être modifié, sans remise en concurrence, notamment dans les cas :

- évolution législative ou réglementaire ;
- modification des besoins ;
- évolution / modification majeure des conditions économiques afin de maintenir un équilibre économique raisonnable du contrat [inflation ou déflation anormale des denrées alimentaires - crise sanitaire, géopolitique ou énergétique -rupture d'approvisionnement] ;
- évolution des exigences environnementales ou sanitaires.
- adaptation aux objectifs du Projet Alimentaire Territorial.

4.3 Continuité du service public

Le titulaire sera tenu d'assurer la continuité du service public. À ce titre, il devra prévoir :

- un plan de continuité d'activité ;
- des solutions de substitution en cas de défaillance ;
- une organisation de secours.

Des pénalités spécifiques seront prévues en cas de défaillance.

ARTICLE 5 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La ville d'Alès, en qualité de coordonnateur de la présente convention constitutive de groupement de commandes assurera en application de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique :

- les frais relatifs à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché ;
- les frais inhérents aux risques d'un référé pré-contractuel.

La mission de coordination ne donne pas lieu à rémunération, ni à remboursement de frais.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 030-213002678-20260716-D22_160726-DE

ARTICLE 6 - DURÉE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Sans préjudice des dispositions de l'article 3, cette convention sera exécutoire dès sa notification aux membres du présent groupement de commandes et pour la durée totale du marché, objet de la convention.

La présente convention pourra être prolongée quant à sa durée par une modification de la convention qui prendra la forme d'un avenant et sera notifiée aux membres du groupement par le coordonnateur.

ARTICLE 7 - DIFFÉRENTS ET LITIGES

A défaut d'accord amiable entre les Parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

S'agissant des litiges opposant le groupement de commandes à tout requérant avant la notification des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.

S'agissant des litiges opposant des membres du groupement de commandes à leurs contractants, chaque membre du groupement sera habilité à agir en justice.

Les Parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications

La présente convention est établie en un seul original.

Fait à Alès, le

Pour la Ville d'Alès **Monsieur le Maire**

Pour la Ville de Sainte Cécile d'Andorge **Monsieur le Maire**

Pour la Ville de Rousson **Monsieur le Maire**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 030-213002678-20260716-D22_160726-DE

Pour la Ville de Saint Florent sur Auzonnet
Monsieur le Maire

Pour la Ville de Saint Julien de Cassagnas
Monsieur le Maire

Pour la Ville de Saint Jean de Valériscle
Monsieur le Maire

Pour la Ville de Salindres
Monsieur le Maire

Pour la Ville de Saint Privat des Vieux
Monsieur le Maire

Pour la Ville de Mons
Monsieur le Maire

Pour la Ville de Saint Martin de Valgalgues
Monsieur le Maire

Pour la Ville de Saint Julien les Rosiers
Monsieur le Maire

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 030-213002678-20260716-D22_160726-DE

Pour la Ville de Brignon
Monsieur le Maire

Pour la Ville de Cruviers Lascours
Monsieur le Maire

Pour la Ville de Deaux
Monsieur le Maire

Pour la Ville de Martignargues
Monsieur le Maire

Pour la Ville de Méjannes les Alès
Madame le Maire

Pour la Ville de Ners
Monsieur le Maire

Pour la Ville de Saint Jean de Ceyrargues
Monsieur le Maire

Pour la Ville de Lézan
Monsieur le Maire

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 030-213002678-20260716-D22_160726-DE

Pour la Ville de Bagard
Monsieur le Maire

Pour la Ville de Saint Hilaire de Brethmas
Monsieur le Maire

Pour la Ville de Vézénobres
Monsieur le Maire

Pour la Ville de Générargues
Monsieur le Maire

Pour la Ville de Saint-Jean-de-Serres
Madame le Maire

Pour la Ville de Saint Jean du Pin
Madame le Maire

Pour la Ville de Boucoiran et Nozières
Monsieur le Maire

Pour la Ville d'Anduze
Monsieur le Maire

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 030-213002678-20260716-D22_160726-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire,
Jacqueline JANIEC

Le Secrétaire,
Damien MIALHE

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-SERRES (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr